

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ST LAGER BRESSAC**

Séance du : 09.12.2024

Date de la convocation 03.12.24

Date d'affichage 10.12.2024

Objet de la Délibération ASSAINISSEMENT COLLECTIF

L'an deux mil vingt-quatre et le neuf décembre A dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de A. BERNARD

Présents : ASCARI S. / LEOUZON P. / ROUSSON L. / STOFFT N. / VINCENT J. / PELLEGRIN R. / BARDINE L. / RIOU J. / CHEVAT L.

Excusés : GRANDJEAN L. / TEILHAS-BALME V. / BAUDRAND M.

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	13	10

Monsieur le Maire rappelle les tarifs concernant l'assainissement Collectif

- Raccordement : 2500 € pour une maison individuelle nouvelle, 1000 € pour une construction existante.
- Abonnement 20 € /an
- Redevance 0.90 €/m3

Les frais liés au raccordement, au fonctionnement, à l'entretien (station et réseaux) sont en constante progression et les tarifs appliqués par la commune sont l'un des plus bas de la communauté de communes.

Il propose de réévaluer ces montants à partir de 1^{er} janvier 2025 :

- Raccordement : 3000 € pour une maison individuelle nouvelle, non soumis à la TVA
- Abonnement 30 € HT /an
- Redevance 1.00 € HT /m3

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, 9 voix Pour, 1 Abstention

- Approuve ces nouveaux tarifs
- Dit qu'il entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

Ainsi fait les jours, mois et an ci-dessus indiqués.

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie



**Le maire,
Alain BERNARD**